

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 70

VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Martyrs, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 août 2010)	2282
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 25 août 2010)	2283
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-198 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans les 19 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 27 août 2010)	2283
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-203 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-189 du 6 août 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies des 12 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 30 août 2010)	2284
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-204 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans deux voies des 12 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 30 août 2010)	2284
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 25 août 2010)	2284
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 26 août 2010)	2287
Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — (Arrêté modificatif du 30 août 2010)	2290
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 30 août 2010)	2290
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris	2291
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris	2291
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris ...	2291

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2010. — (Décision du 4 août 2010) ... 2291

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la matière condensée (Arrêté du 18 août 2010)

2292

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline biochimie (Arrêté du 18 août 2010)

2292

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie (Arrêté du 18 août 2010)

2293

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 18 août 2010)

2293

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 24 août 2010)

2294

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe — Année 2010

2294

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 25 août 2010)

2296

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 26 août 2010)

2299

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 30 août 2010) 2301

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au Service d'Action Sociale Globale ou service d'A.E.D. de l'Association Jean Cotxet situé 49/49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 23 août 2010)..... 2302

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au Service « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 23 août 2010) 2302

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au Service d'A.E.M.O. de l'Œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 24 août 2010) 2303

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au Service d'A.E.M.O. de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 24 août 2010) 2304

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00585 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 août 2010) 2304

Arrêté n° 2010-00604 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 août 2010) 2304

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration. — (Arrêté modificatif du 26 août 2010) 2305

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST 2305

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la matière condensée 2306

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline biochimie 2306

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie 2306

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris 2306

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics 2307

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel 2307

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2307

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance industrielle. — Dernier rappel 2307

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2308

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint technique (F/H) 2308

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — **Arrêté n° STV 1/2010-080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Martyrs, à Paris 9^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue des Martyrs, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 30 août au 26 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Martyrs (rue des) : côté impair, au droit des n^{os} 25 et 27.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 30 août au 26 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie sont en cours rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors, de mettre en impasse et de réglementer le stationnement dans les rues du Volga et de la Réunion ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 31 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

Du 30 août au 31 octobre 2010 inclus :

— Volga (rue du) : depuis la rue des Pyrénées, vers et jusqu'à la rue Tolain.

Du 13 septembre au 8 octobre 2010 inclus :

— Réunion (rue de la) : depuis la cité Champagne, vers et jusqu'à la rue d'Avron.

Art. 2. — Un nouveau sens de circulation sera établi, à titre provisoire, du 13 septembre au 8 octobre 2010 inclus dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Réunion (rue de la) : depuis la cité Champagne, vers et jusqu'à la rue des Haies.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, du 13 septembre au 8 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement, du 13 septembre au 8 octobre 2010 inclus :

— Réunion (rue de la) : côté pair, au droit des n°s 2 à 16.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-198 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans les 19^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour formé par la rue de Belleville et la Villa Dury-Vasselon, à Paris 19^e et 20^e arrondissements ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

19^e et 20^e arrondissements :

— Carrefour formé par la rue de Belleville et la Villa Dury-Vasselon.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de la Voirie et des Déplacements*

François ROGGHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-203 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-189 du 6 août 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies des 12^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-189 du 6 août 2010 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 12^e et 20^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il est nécessaire de proroger les travaux et de neutraliser le stationnement dans l'avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 25 octobre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-189 du 6 août 2010 susvisé sont prorogées jusqu'au 25 octobre 2010 inclus à l'adresse suivante :

— Armand Rousseau (avenue) :

- Côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 5 places de stationnement) ;

- Côté pair, au droit du n° 2 et jusqu'au n° 8 (suppression de 6 places de stationnement et 2 places auto-car payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-204 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans deux voies des 12^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon du boulevard Sault, à Paris 12^e, et de neutraliser la circulation dans la rue Jean Véber, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement du 7 septembre au 9 décembre 2010 inclus :

— Sault (boulevard) : côté pair, au droit du n° 26 au n° 28 (suppression de 7 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue Jean Véber, à Paris 20^e arrondissement est fermée à la circulation, à titre provisoire, du 6 septembre au 8 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 portant organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 modifié par l'arrêté en date du 16 décembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2010 portant appellation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MÉNARD, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à M. Jean-Pierre GUYET, sous-directeur de l'enseignement supérieur, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés affectés à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— M. Jean-Pierre GUYET, sous-directeur de l'enseignement supérieur ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — l'ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

5 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

6 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;

7 — la signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

8 — la signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

9 — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission information et communication ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission action économique ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission études et statistiques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission attractivité internationale ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

BOURSE DU TRAVAIL

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, régisseur de l'établissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion de la Bourse du Travail et de ses annexes.

SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI

Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

— M. Alain GODIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Pierre VERGNES, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, chargé des affaires générales, juridiques et du contentieux, ou Mme Sylvie NICOLLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, chargée des pôles recrutement, formation et accompagnement vers l'emploi des contrats aidés, ou M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, chargé des pôles gestion des contrats d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi, des stages extérieurs et du C.I.F.R.E. ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les contrats d'apprentissage, de stages, et de service civil volontaire ;

- les certificats et attestations de travail ;

- les attestations de salaires ;

- les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Svante SVAHNSTROM, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'emploi et de la formation :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Danielle LANOË, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, responsable de la section formation, ou Mme Michèle BAHIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, chargée de la cellule de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, chargée du suivi des dossiers transversaux ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Zorha RAMDANI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

**SOUS-DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Bureau de l'enseignement supérieur :

— M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attaché d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

— M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique du Maire ;

- les certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) :

— N..., Directeur, ou M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;

- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

Bureau de la recherche et de l'innovation :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique du Maire.

Bureau de la vie étudiante :

— Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

— M. Thomas ROGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Mila JEUDY, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au responsable ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

**SOUS-DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

— M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission stratégie et partenariat ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'innovation et des entreprises :

— M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'immobilier d'entreprise :

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau des activités commerciales sur l'espace public :

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, responsable des marchés, ou Mme Catherine DEGRAVE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, responsable des activités commerciales et récréatives sur l'espace public ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- les permis d'occupation des places des marchés ;
- les permis de stationnement, permissions et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

- l'autorisation de travaux accordée aux titulaires de places des marchés couverts et de concessions dans les établissements d'approvisionnement ;

- les conventions de concession concernant l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public des marchés couverts dès lors qu'il n'est pas affecté à l'affichage et à la publicité ;

- la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés.

Bureau du commerce et du tourisme :

— Mme Marlène TESSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Nadine THOMAS, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce culturel ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Bureau du budget et de la liquidation :

— Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les certificats pour paiement.

Bureau des ressources humaines :

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction.

Bureau de la logistique :

— M. Jean-Noël VALLÉ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau des moyens techniques :

— M. Marc RICHAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou du sous-directeur en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2009 modifié portant délégation la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à M. le Directeur des Finances ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté modificatif de la structure générale des services de la Ville de Paris en date du 28 juin 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2010 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de chef du Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés, à compter du 23 mai 2010 ;

Vu l'arrête en date du 1^{er} juillet 2010 nommant M. François GUICHARD en qualité de Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrête susvisé, en date du 1^{er} septembre 2009, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, en qualité de Directeur Adjoint. La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, à Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, à Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des décisions relatives aux marchés d'un montant égal ou supérieur à 193 000 € hors taxes et, en cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
3. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
4. aux décisions de nature disciplinaire prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le conseil de discipline ;
5. aux arrêtés portant suspension des fonctionnaires de catégorie « A » ;
6. aux décisions portant attribution des primes, indemnités, gratification et avantages indemnitaires au bénéfice des agents de la Direction ;
7. aux requêtes au fond déposées au nom de la Mairie de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la sous-direction de la décentralisation dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— M. Philippe BAILLET, chef de Service administratif, chef du Bureau des élections et du recensement de la population, Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du conseil en gestions locales et Mme Anne PANASSIE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la sous-directrice de la décentralisation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction de la décentralisation.

1) Bureau des élections et du recensement de la population :

— M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel LOUSSOUARN, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

1. acceptation des dons et legs à caractère mobilier n'excédant pas une valeur unitaire de 7 622 € et qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
2. mesures conservatoires et d'administration provisoire des biens provenant des dons et legs jusqu'à leur prise en charge par le service affectataire ou par la recette générale des finances ;
3. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des biens provenant des libéralités ;
4. communication aux autorités compétentes des statuts des organisations syndicales, de leurs modifications ou dissolutions, et de la liste de leurs membres dirigeants ;
5. décisions de recrutement des personnels vacataires ;
6. arrêtés des états de rémunération des personnels recrutés à l'occasion de travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population (y compris versement des charges sociales) ou assimilés ;
7. états des services à valider et attestations de cessation de fonction destinés à l'IRCANTEC concernant d'anciens agents

occasionnels employés à des travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population, ou assimilés ;

8. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

9. acquisitions sur devis : ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement géré par le bureau ;

10. attestation de service fait figurant sur les factures.

2) Bureau des Affaires Juridiques :

— Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

1. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau des affaires juridiques ;

3. attestation de service fait figurant sur les factures.

— M. Pascal CHRETIEN, chargé de mission cadre supérieur :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau des affaires juridiques ;

2. attestation de service fait figurant sur les factures.

Equipe mobile :

— Mme Viviane ANDRIANARIVONY, adjointe administrative de 1^{re} classe, M. Ludovic RENOUX, adjoint administratif de 1^{re} classe :

1. délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

2. délégation à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la sous-direction de la vie associative dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des subventions aux associations, M. Clément FABING, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle Maisons des Associations, adjoint au chef du Bureau de la vie associative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction de la vie associative.

1) Bureau de la vie associative :

— M. Clément FABING, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau :

1. pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau de la vie associative ;

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de la vie associative, tout particulièrement les crédits relatifs à la création, à l'équipement et au fonctionnement des maisons des associations ;

3. attestation de service fait figurant sur les factures ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par le Bureau de la vie associative ;

5. toutes correspondances à destination du public et des associations ;

6. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement relatifs aux Fonds des Maires ;

7. liquidation des dépenses relatives aux Fonds des Maires.

— Mme Danielle APOCALE, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Associations du 11^e arrondissement :

- votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires de l'immeuble sis 8, rue du Général Renault, à Paris (11^e), dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférents.

2) Carrefour des Associations Parisiennes :

— M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Administratif et Financier du Carrefour des Associations Parisiennes :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseur lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes ;

2. attestation du service fait figurant sur les factures ;

3. location de locaux et de matériels lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la sous-direction des ressources et de l'évaluation dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Monique EYMARD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés, M. Jacky BOURDIN, chargé de mission, chef du Bureau de la téléphonie et de l'informatique et Mme Ghislaine COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau du patrimoine et de la logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction des ressources et de l'évaluation.

1) Bureau des ressources humaines :

— Mme Monique EYMARD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau :

1. attestations diverses de travail ;

2. décisions d'affectation et de mutation entre les différentes sous-directions, services et bureaux des personnels administratifs de catégorie B et C ;

3. décisions d'affectation et de mutation entre les mairies d'arrondissement des personnels administratifs de catégorie B et C ;

4. arrêté de temps partiel, congés de maternité, titularisation, nouvelle bonification indiciaire, validation de services ;

5. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le bureau ;

6. pièces justificatives produites à l'appui des arrêtés concernant les régies des mairies d'arrondissement fonctionnant exclusivement à partir du budget de la Commune ;

7. arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté.

2) Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés :

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau :

1. acquisition sur devis : bons de commande aux fournisseurs financés sur le budget de la Direction ;

2. attestation de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

3. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives au fonctionnement de la Direction ;

4. toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget :

— règlement particulier de la consultation ;

— publication des avis d'annonces légales ;

— passation des commandes ;

— arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

— mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des marchés ;

— attestation en vue de justifier une avance du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.

5. acquisition sur devis : ordres de services, bons de commande, contrats aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement ;

6. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement.

3) Bureau de la téléphonie et de l'informatique :

— M. Jacky BOURDIN, chargé de mission, chef du Bureau :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de l'informatique ;

2. attestation du service fait figurant sur les factures.

4) Bureau du patrimoine et de la logistique :

— Mme Ghislaine COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau du patrimoine et de la logistique ;

2. attestation de service fait figurant sur les factures.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la mission de la médiation dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la mission de la médiation et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes et Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité d'adjoints à la responsable de la mission :

1. tous actes et décisions préparés par la mission de la médiation, à l'exception des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes ;

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la mission de la médiation ;

3. attestation du service fait figurant sur les factures ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la mission de la médiation.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à l'agent public de la mission de la démocratie locale dont le nom suit pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans ses attributions :

— Mme Chloé LOUX, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef de la Mission de la démocratie locale :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la Mission de la démocratie locale ;

2. attestation du service fait figurant sur les factures ;

3. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la Mission de la démocratie locale.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 26 août 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié en date des 3 avril et 1^{er} décembre 2008, 4 janvier et 1^{er} février 2010, donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet ;

Vu le contrat en date du 9 juin 2010 chargeant M. Thomas REMOND des fonctions de chef adjoint du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 3 avril 2008 susvisé est modifié comme suit :

— Remplacer Mme Audrey KEYSERS par M. Thomas REMOND, chef adjoint du Cabinet du Maire de Paris.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— M. le Directeur des Finances ;
— M. le Receveur Général des Finances ;
— M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 30 août 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006, du 8 septembre 2008 et du 7 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008, du 9 février 2009, du 11 juin 2009, du 7 septembre 2009, du 17 mars 2010, du 12 mai 2010 et du 10 juin 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} :

Remplacer :

« Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports » par :

« Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports »,

A l'article 3 :

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

1 — Mission informatique et logistique :

Remplacer :

« Mlle Catherine MORIN, secrétaire administrative de classé exceptionnelle » par :

« Mlle Catherine MORIN, attachée d'administrations parisiennes »,

2 — Service des ressources humaines :

Remplacer :

« M. Norbert COHEN, attaché d'administrations parisiennes » par :

« M. Norbert COHEN, attaché principal d'administrations parisiennes »,

— Bureau des relations sociales :

Remplacer :

« M. Norbert COHEN, attaché d'administrations parisiennes » par :

« M. Norbert COHEN, attaché principal d'administrations parisiennes »,

3 — Service des affaires juridiques et financières :

Remplacer :

« M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur, chef de service » *par :*

« M. Jean-François LEVEQUE, administrateur, chef de service »,

Bureau des affaires financières :

Remplacer :

« Mme Corinne CARRION-LEBACQ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle » *par :*

« M. Pierre-Yves BALP, secrétaire administratif »,

4 — Service de l'équipement :

Remplacer :

« M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques en chef », *par :*

« M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques »,

Remplacer :

« M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques », *par :*

« Mlle Estelle MALAQUIN, architecte voyer »,

Bureau de l'entretien des équipements et service technique :

Remplacer :

« M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques en chef », *par :*

« M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques »,

Bureau de la programmation des investissements :

Remplacer :

« M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques », *par :*

« Mlle Estelle MALAQUIN, architecte voyer »,

Sous-direction de l'action sportive :

3 — Service du sport de proximité :

Remplacer :

« Mme Linh DO, attachée d'administrations parisiennes » *par :*

« M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes »,

Pôle parisien des animations sportives :

Bureau de la réservation des équipements sportifs :

Remplacer :

« Mme Linh DO, attachée d'administrations parisiennes » *par :*

« M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 30 août 2010

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 août 2010 :

— Mme Sophie FADY-CAYREL, administratrice hors classe de la Ville, est réintégrée dans son corps d'origine et rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} septembre 2010.

A compter de la même date, Mme Sophie FADY-CAYREL est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2010,

— Mme Roberte AMIEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, conseillère au Cabinet du Maire, est, à compter du 1^{er} septembre 2010, détachée sur un emploi de Directrice de la Commune de Paris, en qualité de Directrice Adjointe, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2010 :

— Mme Sylvie MAZOYER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en charge de la Sous-Direction de la Petite Enfance, pour une période de trois ans, à compter du 9 juillet 2010.

A compter de cette même date, Mme Sylvie MAZOYER demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2010. — Décision.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2010 :

En qualité de membres titulaires :

C.G.T.	— Mme Annick PICARD	Assistance Publique
	— M. Jacques MAGOUTIER	Ville de Paris
	— Mme Brigitte LELARGE	Ville de Paris
	— M. Hervé EVANO	Préfecture de Police
F.O.	— M. Henri REMY	Ville de Paris
C.F.T.C.	— Mme Anne NARAININ	Ville de Paris
C.F.D.T.	— M. Francis COMBAUD	Ville de Paris
U.C.P.	— M. Pierre DEBEURRE	Ville de Paris
SYNDICAT AUTONOME UNSA	— M. Serge POCAS LEITAO	Ville de Paris
UNITE S.G.P./F.O.	— M. Michel TAILLEZ	Préfecture de Police
	— Mlle Assia ABDELOUAHAD	Préfecture de Police
	— M. Philippe AUMAITRE	Préfecture de Police

En qualité de membres suppléants :

C.G.T.	— M. Frédéric AUBISSE	Ville de Paris
	— M. Philippe THOMAS	Ville de Paris
	— Mme Jacqueline NORDIN BLANQUIN	Ville de Paris
	— Mme Maria DA COSTA PEREIRA	Ville de Paris
F.O.	— M. François LING	Ville de Paris
C.F.T.C.	— M. Jimmy PLAYE	Ville de Paris
C.F.D.T.	— Mme Nadège GIRARD	Ville de Paris
U.C.P.	— Mme Françoise LILAS	Ville de Paris
SYNDICAT AUTONOME UNSA	— Mme Denise LEPAGE	Ville de Paris
UNITE S.G.P./F.O.	— Mme Geneviève GENDRE	Préfecture de Police
	— M. Jocelyn ALEXIA	Préfecture de Police
	— Mme Claude BABOURAM	Préfecture de Police

Fait à Paris, le 4 août 2010

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la matière condensée.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération D. 135 du 26 février 1996 fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la matière condensée, sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 à Paris, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur www.recrutement.paris.fr, du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline biochimie.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération D. 135 du 26 février 1996 fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physi-

que et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline biochimie, sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 à Paris, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur www.recrutement.paris.fr, du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération D. 135 du 26 février 1996 fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie, sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 à Paris, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur www.recrutement.paris.fr, du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au

corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 7 février 2011, pour 50 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvriront à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 ;
— concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe — Année 2010.

— Marie-Ange LEPRETRE
— Hélène DESBORDES DE CEPOY
— Marie-Lina BENOIT
— Françoise TAUREL
— Isabelle DUDICOURT
— Fabienne TOUBOULIC
— Pascal MARTY
— Corinne KERVELLA
— Sandra COLLARD

- Sandrine VETTESE
- Nathalie THOMAS
- Micheline SELIGNY
- Marie-Brigitte NILLON
- Frédérique TULLIER
- Dominique CUFFOLO
- Nathalie BRIARD
- Agnès LEBEAU
- Zora CHATEAU
- Sylvie FEARD
- Geneviève ROFFIN
- Laurence BERDOU
- Annie CHARAUD
- Marie-Agnès PLANTEY
- Isabelle DELFAU
- Muriel BODINEAU
- Catherine LONGAVESNE
- Monique PREMEL-CABIC
- Christine CUNY
- Dehbia BEN MAHAMED
- Monique DUBOUE
- Thi Tuyet Thu TRAN
- Virginia LOURENCO
- Nathalie ROBIN
- Nathalie BEDA
- Clotilde NEOCEL
- Marie-Dominique PORIEL
- Virginie HALLIER
- Geneviève SORIANO
- Dominique GUIRAUD
- Patricia DELAURIERE
- Sabrina DJEBRANE
- Isabelle HERRY
- Eudoxie Claudie ETENNA
- Catherine AYADI
- Véronique DUPUIS
- Karine HAMELIN
- Marie-Hélène DESSART
- Isabelle ROUX
- Béatrice MOENAERT
- Mauricette MICHON
- Elisabeth MOUTACHI
- Corinne LIENARD
- Frédérique HUREL
- Gertie AGLAS
- Martine CLICHY
- Corinne POHIER
- Sophie LENGLET
- Catherine HARDOUIN
- Nadège BECHLER
- Hana BOHACEK
- Isabelle ANDREZE-LOUISSON
- Patricia MARIER
- Nathalie ANDRADE
- Agnès BARREIROS
- Annette KERNEIS
- Christiane BURGER
- Christine TOCHE
- Sandrine CHERON
- Nadia LEMAIRE
- Nathalie LEITAO
- Maria DA COSTA PEREIRA
- Marinette PELCOT
- Sylvia OLIVERA
- Maryse GRES
- Valérie LE MAY-PENARD
- Brigitte ROBERT
- Dina BORDAS
- Laure LORNE
- Edith POTELLE
- Noura DJABA
- Laurence PAYOUX
- Aline CERIAC
- Marie-Christine CHAUFFOUR
- Emmanuelle JUIGNIER
- Claudine VECCHIOLI
- Isabelle COISSAC
- Eliane GARCIN
- Nelly AUSSELIN
- Sylviane JEAN ALPHONSE
- Sandrine VOLDOIRE
- Hélène PROGNI
- Marie-Hélène PIERRE
- Christine PIDANCE
- Bounpraseng KHOUVONGSAVANH
- Laurence HAMOU
- Marielle THEBAULT
- Isabelle WALLET
- Florence GUILLEMER
- Anne-Sophie NEVEU
- Gisèle LEFEBVRE
- Corinne ABRASSART
- Josiane HUBERT
- Florence BERNARD
- Simone NGOMA
- Valérie LO
- Catherine THECY
- Corinne GRATTEPANCHE
- Nathalie COUVRET
- Sylviane RANVIER
- Christelle PITOY
- Valérie BEREALTE
- Isabelle LAGDAS
- Murielle GAUTIER
- Christine SANDOGO
- Jacqueline CHANTRIS
- Véronique CHASSAGNE
- Marie BOUTINOT
- Florence BUIL
- Laurence RIBOULOT
- Nathalie LAMBRON
- Marielle HENRY
- Isabelle RIBIERE
- Awa DIOP
- Catherine JABOUILLE
- Carine BOEHM
- Françoise LE HENAFF
- Céline VIAUD
- Nathalie CARO
- Nathalie THEBAULT
- Sophie BOUYER
- Sylvie PENOT
- Virginie GUEBIN
- Anna-Rita SKALAFOURIS
- Virginie OURDOUILLIE
- Dominique GOUMY
- Sylvie GASSER
- Laurence DEMERCIERE
- Sylvie VALET
- Véronique OBRY
- Eliane BRANDY
- Hadia MINIHADJI SOILIHI
- Christine SENAUX
- Stéphanie DESENNE
- Nadia COURTEAUX

- Brigitte ZAVADIL
- Sandrine BRIERE
- Christine PLATRE
- Sylvie DOMENY
- Claude LANDRAING
- Corinne CHATRY
- Nathalie LEFEVRE
- Anna DIOUF
- Marie José ROUSSEAU
- Christiane BOUVART.

Liste arrêtée à 154 (cent cinquante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 portant organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 2 septembre 2009 modifié par l'arrêté en date du 16 décembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2010, portant appellation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MÉNARD, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée

à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à M. Jean-Pierre GUYET, sous-directeur de l'enseignement supérieur, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés affectés à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— M. Jean-Pierre GUYET, sous-directeur de l'enseignement supérieur ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice territoriale, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — l'ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

5 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

6 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;

7 — la signature des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

8 — la signature des marchés dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

9 — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission information et communication ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission action économique ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission études et statistiques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission attractivité internationale ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

BOURSE DU TRAVAIL

— M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur, régisseur de l'établissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion de la Bourse du Travail et de ses annexes.

SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI

Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

— M. Alain GODIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Pierre VERGNES, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, chargé des affaires générales, juridiques et du contentieux, ou Mme Sylvie NICOLLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, chargée des pôles recrutement, formation et accompagnement vers l'emploi des contrats aidés, ou M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, chargé des pôles gestion des contrats d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi, des stages extérieurs et du C.I.F.R.E. ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les contrats d'apprentissage, de stages et de service civil volontaire ;
- les certificats et attestations de travail ;
- les attestations de salaires ;
- les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Svante SVAHNSTROM, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'emploi et de la formation :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Danielle LANOË, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, responsable de la section formation, ou Mme Michèle BAHIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, chargée de la cellule de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, chargée du suivi des dossiers transversaux ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Zorha RAMDANI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

SOUS-DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Bureau de l'enseignement supérieur :

— M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :

— M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique du Maire ;
- les certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) :

N..., Directeur, ou M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

Bureau de la recherche et de l'innovation :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique du Maire.

Bureau de la vie étudiante :

— Mme Elisabeth GARNOT, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ;

— M. Thomas ROGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Mila JEUDY, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au responsable ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

— M. Pierre Sliosberg, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission stratégies et partenariat ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'innovation et des entreprises :

— Jean-Marc Rouvière, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. François Moreau, chargé de mission cadre supérieur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau de l'immobilier d'entreprise :

— M. Jérôme Legris, ingénieur des services techniques, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau des activités commerciales sur l'espace public :

— Mme Sophie Bret, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, Mme Amandine Bonneau, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, responsable des marchés, ou Mme Catherine Degrave, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, responsable des activités commerciales et récréatives sur l'espace public ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- les permis d'occupation des places des marchés ;
- les permis de stationnement, permissions et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- l'autorisation de travaux accordée aux titulaires de places des marchés couverts et de concessions dans les établissements d'approvisionnement ;
- les conventions de concession concernant l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public des marchés couverts dès lors qu'il n'est pas affecté à l'affichage et à la publicité ;
- la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés.

Bureau du commerce et du tourisme :

— Mme Marlène Tessier, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau, ou en cas d'empêchement, M. Laurent Ternois, attaché d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Françoise Seince, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3 ;

— Mme Nadine Thomas, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce et artisanat de la rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Bureau du budget et de la liquidation :

— Mme Evelyne Vary, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- les certificats pour paiement.

Bureau des ressources humaines :

— M. Brice Dubois, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3, ainsi que :

- documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction.

Bureau de la logistique :

— M. Jean-Noël Vallé, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Bureau des moyens techniques :

— M. Marc Richaud, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 5 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- 4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou du sous-directeur en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- 7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- 8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2009 modifié portant délégation la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;
- à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- à M. le Directeur des Finances ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté modificatif de la structure générale des services de la Ville de Paris en date du 28 juin 2010 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2010 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et, Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité de Chef du Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés, à compter du 23 mai 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2010 affectant M. François GUICHARD en qualité de Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé, en date du 1^{er} septembre 2009 modifié, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires conclut entre cette dernière et la Direction des Financiers.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, en qualité de Directeur Adjoint.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, à Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, à Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception des décisions relatives aux marchés d'un montant égal ou supérieur à 193 000 € hors taxes et, en cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant pas douze ans ;

3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

3. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;

4. aux décisions de nature disciplinaire prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le conseil de discipline ;

5. aux arrêtés portant suspension des fonctionnaires de catégorie « A » ;

6. aux décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des agents de la Direction ;

7. aux requêtes au fond déposées au nom de la Mairie de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée aux agents publics de la sous-direction de la décentralisation dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau des élections et du recensement de la population, Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du conseil en gestions locales et Mme Anne PANASSIE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la sous-directrice de la décentralisation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction de la décentralisation.

1) Bureau des élections et du recensement de la population :

— M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel LOUSSOUARN, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

1. acceptation des dons et legs à caractère mobilier n'excédant pas une valeur unitaire de 7 622 € et qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

2. mesures conservatoires et d'administration provisoire des biens provenant des dons et legs jusqu'à leur prise en charge par le service affectataire ou par la recette générale des finances ;

3. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des biens provenant des libéralités ;

4. communication aux autorités compétentes des statuts des organisations syndicales, de leurs modifications ou dissolutions, et de la liste de leurs membres dirigeants ;

5. décisions de recrutement des personnels vacataires ;

6. arrêtés des états de rémunération des personnels recrutés à l'occasion de travaux à caractère électoral ou relatifs au recen-

sement de la population (y compris versement des charges sociales) ou assimilés ;

7. états des services à valider et attestations de cessation de fonction destinés à l'IRCANTEC concernant d'anciens agents occasionnels employés à des travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population, ou assimilés ;

8. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

9. acquisitions sur devis : ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement géré par le bureau ;

10. attestation de service fait figurant sur les factures.

2) Bureau des affaires juridiques :

— Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau et, en cas d'absence, ou d'empêchement M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau :

1. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau des affaires juridiques ;

3. attestation de service fait figurant sur les factures.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée aux agents publics de la sous-direction de la vie associative dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des subventions aux associations et M. Clément FABING, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle Maisons des Associations, adjoint au chef du Bureau de la vie associative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction de la vie associative.

1) Bureau de la vie associative :

— M. Clément FABING, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

1. pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau de la vie associative ;

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de la vie associative, tout particulièrement les crédits relatifs à la création, à l'équipement et au fonctionnement des maisons des associations ;

3. attestation de service fait figurant sur les factures ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par le Bureau de la vie associative ;

5. toutes correspondances à destination du public et des associations ;

6. ordres de reversement arrêtés et états de recouvrement relatifs aux Fonds des Maires ;

7. liquidation des dépenses relatives aux Fonds des Maires.

— Mme Danielle APOCALE, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Associations du 11^e arrondissement :

- votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires de l'immeuble sis 8, rue du Général Renault, à Paris (11^e), dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférents.

2) Carrefour des Associations Parisiennes :

— M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur administratif et financier du Carrefour des Associations Parisiennes :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes ;

2. attestation du service fait figurant sur les factures ;

3. location de locaux et de matériels lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents publics de la sous-direction des ressources et de l'évaluation dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Monique EYMARD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés, M. Jacky BOURDIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau de la téléphonie et de l'informatique et Mme Ghislaine COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MARTIN, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction des ressources et de l'évaluation.

1) Bureau des ressources humaines :

— Mme Monique EYMARD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines :

1. attestations diverses de travail ;

2. décisions d'affectation et de mutation entre les différentes sous-directions, services et bureaux des personnels administratifs de catégorie B et C ;

3. décisions d'affectation et de mutation entre les mairies d'arrondissement des personnels administratifs de catégorie B et C ;

4. arrêtés de temps partiel, congés de maternité, titularisation, nouvelle bonification indiciaire, validation de services ;

5. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le bureau ;

6. pièces justificatives produites à l'appui des arrêtés concernant les régies des mairies d'arrondissement fonctionnant exclusivement à partir du budget de la Commune ;

7. arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté.

2) Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés :

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau :

1. acquisition sur devis : bons de commande aux fournisseurs financés sur le budget de la Direction ;

2. attestation de service fait figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

3. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives au fonctionnement de la Direction ;

4. toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget :

— règlement particulier de la consultation ;

— publication des avis d'annonces légales ;

- passation des commandes ;
- arrêtés des mémoires des fournisseurs ;
- mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des marchés ;
- attestation en vue de justifier une avance du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.

5. acquisition sur devis : ordres de services, bons de commande, contrats aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement ;

6. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement.

3) Bureau de la téléphonie et de l'informatique :

— M. Jacky BOURDIN, chargé, de mission cadre supérieur, chef du Bureau :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de l'informatique ;

2. attestation du service fait figurant sur les factures.

4) Bureau du patrimoine et de la logistique :

— Mme Ghislaine COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau du patrimoine et de la logistique ;

2. attestation du service fait figurant sur les factures.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents publics de la mission de la médiation dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la mission de la médiation et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes et Mme Nathalie SERVAIS, attachée d'administrations parisiennes en qualité d'adjoints à la responsable de la mission :

1. tous actes et décisions préparés par la mission de la médiation, à l'exception des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes ;

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la mission de la médiation ;

3. attestation du service fait figurant sur les factures ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la mission de la médiation.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'agent public de la mission de la démocratie locale dont le nom suit pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans ses attributions :

— Mme Chloé LOUX, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef de la Mission de la démocratie locale :

1. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la Mission de la démocratie locale ;

2. attestation du service fait figurant sur les factures ;

3. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés, par la Mission de la démocratie locale.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,
— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 26 août 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006 et du 8 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008, du 9 février 2009, du 11 juin 2009, du 17 mars 2010, du 12 mai 2010 et du 10 juin 2010 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} :

Remplacer :

« Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports » *par :*

« Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports »,

A l'article 3 :

Remplacer :

« M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières » *par :*

« M. Jean-François LEVEQUE, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières »,

A l'article 4 :

I — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Service des Affaires Juridiques et Financières :

Bureau des Affaires Financières :

Remplacer :

« Mme Corinne CARRION-LEBACQ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle » *par :*

« M. Pierre-Yves BALP, secrétaire administratif »,

II — Sous-direction de l'action sportive :

a) Service du sport de proximité :

Remplacer :

« Mme Linh DO, attachée d'administrations parisiennes », *par :*

« M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 30 août 2010

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au Service d'Action Sociale Globale ou service d'A.E.D. de l'Association Jean Cotxet situé 49/49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Sociale Globale chargé des Actions Educatives à Domicile - Service d'A.E.D. de l'Association Jean Cotxet, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 36 854 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 861 040 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 254 835 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 1 249 598 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 5 437 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise du résultat déficitaire 2008 d'un montant de 102 305,57 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2010, le tarif journalier applicable au Service d'Action Sociale Globale ou Service d'A.E.D. de l'Association Jean Cotxet situé 49/49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, est fixé à 14,56 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUTL

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au Service « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet situé 49-49 bis, rue de Lancry, Paris 10^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 6 873 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 158 041 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 79 746 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 241 419 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 132 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 2 109 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2010, le tarif journalier applicable au Service « Lieu Rencontre » de l'Association Jean Cotxet situé 49-49 bis, rue de Lancry, Paris 10^e, est fixé à 5,55 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au Service d'A.E.M.O. de l'Œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. géré par l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 124 100 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 736 230 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 417 802 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 191 685 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2008 d'un montant de 82 447,47 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2010, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'O.S.E., sis 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, est fixé à 11,10 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*

Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*L'Administratrice,
Chef du Service
des Missions d'Appui
et de la Gestion*

Lorraine BOUTTES

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au Service d'A.E.M.O. de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 39 033 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 816 224 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 173 448 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 023 001 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 859 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 8 501 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire 2008 d'un montant de 12 656,41 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2010, le tarif journalier applicable au service d'A.E.M.O. de l'Association Jean Cotxet, situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, est fixé à 14,70 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et

Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Préfet
de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Affaires
Familiales et Educatives
Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00585 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Emmanuel ROUCHEC, né le 10 juin 1949 à Téhéran (Iran).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00604 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Julien MOURAT, né le 18 janvier 1983, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2010

Michel GAUDIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 11 février 2010 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 4 juin 2010 portant accueil en détachement de Mme Diane PULVENIS en charge de la sous-direction des services aux personnes âgées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le second alinéa de l'article 4 est modifié ainsi qu'il suit : « en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 1 à 3 est exercée dans les mêmes conditions par M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint ».

A l'article 5, *en lieu et place de* « Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux personnes âgées », *il convient de lire* « Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées ».

A l'article 6, *en lieu et place de* « Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux personnes âgées », *il convient de lire* « Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées ».

A l'article 7, *en lieu et place de* « Mme Françoise BOURNAZEL, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20^e », *il convient de lire* « Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20^e ».

En lieu et place de « Mlle Louisa OULDDRIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil » à Paris 18^e et celui de la résidence-relais « Symphonie » à Paris 18^e », *il convient de lire* « M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil » à Paris 18^e, et celui de la résidence-relais « Symphonie » à Paris 18^e ».

En lieu et place de « Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e », *il convient de lire* « Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim et, à compter du 1^{er} septembre 2010, Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e ».

En lieu et place de « Mme Ghislaine de GOLBERY, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e », *il convient de lire* « M. Christian SOUQUE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Receveur Général des Finances ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- à M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2010

Bertrand DELANOË

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

— 40, rue du Château d'Eau, Paris 10^e — rez-de-chaussée :
95 m² — sous-sol : 10 m².

Fait à Paris, le 25 août 2010

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la matière condensée.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011, dans la discipline physique de la matière condensée, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline biochimie.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011, dans la discipline biochimie, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours

— 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011, dans la discipline physiologie, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 50 postes, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 7 février 2011 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 7 février 2011 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.

Personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à compter du 1^{er} octobre 2010.

Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires ayant atteint au moins le 7^e échelon, ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Le nombre de places offertes est fixé à 6.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 15 juillet 2010 au 18 août 2010 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le mercredi 1^{er} septembre 2010 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 1^{er} septembre 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 18 octobre 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris justifiant, au 1^{er} janvier 2010, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 août 2010 au 17 septembre 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques, bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 17 septembre 2010 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance industrielle. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance industrielle — de la Commune de Paris

(F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance industrielle — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23236.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ou R.E.R. : Station François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du réseau de compétences « sites et sols pollués » de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division Impacts Santé-Environnement.

Attributions : l'Agence d'Ecologie Urbaine, chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable, s'est vue confier la mise en place d'un réseau de compétences « sites et sols pol-

lués » regroupant l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville. L'Agence anime ce réseau et en constitue la cellule d'appui technique avec le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris. Ce réseau pérenne a pour objectifs de : faire le bilan de la gestion de la pollution des sols ; définir une démarche commune d'étude de la pollution, de dépollution et de surveillance des sites ; mutualiser les veilles juridiques et techniques ; élaborer des outils d'aide, d'information et de formation aux directions confrontées au problème ; présenter aux organismes extérieurs (services de l'Etat, collectivités, entreprises) un interlocuteur identifié. Le titulaire du poste est chargé du pilotage et de l'animation du réseau : définition de la méthode de travail ; choix des sujets à traiter ; mise en place de groupes de travail spécifiques en tenant compte des compétences propres de chaque direction (expertise technique, juridique, réglementaire, sanitaire) ; préparation et animation des réunions ; organisation et coordination des actions à mener par ordre de priorité ; rédaction de notes d'information et d'arbitrage à l'attention de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ; Il est en outre responsable du pôle pollution des sols de la division « Impacts Santé - Environnement » de l'Agence d'Ecologie Urbaine et détenteur à ce titre de l'expertise technique en la matière : réalisation de diagnostics historiques sur la pollution des sols en amont d'opérations d'aménagement, suivi et validation, en lien avec les autorités compétentes, des études réalisées par des prestataires spécialisés, rédaction des clauses techniques pour les marchés publics d'étude de pollution, d'assistance ou de réalisation des travaux de dépollution, aide à la décision sur les mesures de dépollution à mettre en œuvre (techniques, coûts, incidences en phase chantier et après réhabilitation). Enfin, il prépare les avis rendus par le Conseil de Paris dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il encadre 2 techniciennes de classe supérieure.

Conditions particulières : le titulaire du poste doit s'attacher à travailler de manière transversale en faisant appel à l'ensemble des compétences des compétences de l'Agence de l'Ecologie Urbaine.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5 scientifique, spécialisé en science et gestion du sol.

Qualités requises :

N° 1 : esprit scientifique et de synthèse ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et esprit d'équipe ;

N° 3 : aptitude à la communication, à l'animation et à la vulgarisation.

Connaissances particulières : pollutions des sols, risques sanitaires et environnementaux.

CONTACT

Patrick DUGUET — Service Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 93 — Mél : patrick.duguet@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint technique (F/H).

2 postes d'adjoint technique (F/H) sont vacants.

Service : Sécurité.

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : ripes@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL